

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BRÉBEUF TENUE LE LUNDI 3 AOÛT 2020 À 20H00 DANS LA SALLE MUNICIPALE

Le conseil de la Municipalité de Brébeuf siège en séance ordinaire ce 3 août 2020.

Sont présents à cette séance : M. Martin Tassé, M. André Ste-Marie, M. Pierre Gauthier, M. Alain St-Louis et M. Peter L. Venezia formant quorum sous la présidence de M. Marc L'Heureux, maire.

Le directeur général, M. Pascal Caron est également présent.

M. Clément Légaré est absent.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE TENUE AVEC PUBLIC

Le quorum ayant été constaté par le directeur général, le maire déclare la séance ouverte. Il est 20h.

Considérant l'arrêté ministériel numéro 2020-049 du 4 juillet 2020, la Municipalité de Brébeuf peut tenir son assemblée avec public, tout en respectant les consignes de distanciation et d'hygiène. Les membres du conseil et les officiers ont toujours l'opportunité d'y participer à distance s'ils présentent une condition médicale particulière, selon l'arrêté ministériel 2020-029 du 26 avril 2020. De plus, la présente séance sera également enregistrée afin d'être publicisée.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

200099

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martin Tassé

APPUYÉ PAR M. Peter L. Venezia

ET RÉSOLU UNANIMEMENT D'adopter l'ordre du jour suivant proposé :

1. *Ouverture de la séance tenue avec public*
2. *Adoption de l'ordre du jour*
3. *Ratification du procès-verbal de la séance du 6 juillet 2020*
4. *Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer – Fonds d'Administration*
5. *Administration*
 - 5.1. *Nomination de M. Alain St-Louis, maire suppléant*
6. *Sécurité publique*
 - 6.1. *Autorisation de signature d'une entente intermunicipale relative à la délégation de compétence en matière de centrale d'appels 9-1-1*
7. *Transport*
 - 7.1. *Demande de paiement no.2 – Excapro inc*
8. *Hygiène du Milieu*
 - 8.1. *Autorisation de signature d'une entente relative à la gestion opérationnelle du règlement 353-2020 de la MRC des Laurentides relatif à la disposition des matières résiduelles*
9. *Urbanisme*
 - 9.1. *Adhésion à OBV RPNS*
10. *Varia*
11. *Parole aux membres du conseil*

12. *Période de questions*

13. *Levée de la séance*

ADOPTÉE

3. RATIFICATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 JUILLET 2020

200100

IL EST PROPOSÉ PAR M. André Ste-Marie
APPUYÉ PAR M. Alain St-Louis
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le procès-verbal de la séance du 6 juillet 2020 soit adopté.

ADOPTÉE

4. APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER – FONDS D'ADMINISTRATION

200101

IL EST PROPOSÉ PAR M. André Ste-Marie
APPUYÉ PAR M. Peter L. Venezia
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la liste des déboursés pour le fonds d'administration datée du 31 juillet 2020 totalisant la somme de 45 472.18\$ et regroupant les chèques 10488 à 10512, et la liste des prélèvements totalisant la somme de 57 040.93\$ et regroupant les prélèvements no 3688 à 3777 soient approuvées.

ADOPTÉE

5.1 NOMINATION DE M. ALAIN ST-LOUIS, MAIRE SUPPLÉANT

200102

ATTENDU QUE selon l'article 116 du code municipal, le conseil peut, nommer un des conseillers comme maire suppléant, lequel en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés.

IL EST PROPOSÉ PAR M. Peter L. Venezia
APPUYÉ PAR M. Pierre Gauthier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE M. Alain St-Louis soit nommé maire suppléant pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 30 avril 2021.

ADOPTÉE

6.1 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE CENTRALE D'APPELS 9-1-1

200103

CONSIDÉRANT QUE l'article 569 du *Code municipal du Québec* prévoit que toute municipalité locale peut conclure une entente avec toute autre municipalité, quelle que soit la loi qui la régit, relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence;

CONSIDÉRANT QUE l'article 468 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit des mesures similaires;

CONSIDÉRANT QU'aux termes d'une résolution, la Municipalité de Brébeuf a délégué à la MRC des Laurentides sa compétence quant à la conclusion d'une entente avec un fournisseur qualifié, relativement à la fourniture de services de réception et de répartition des appels d'urgence 9-1-1;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer une entente intermunicipale avec la MRC des Laurentides afin de confirmer la délégation de compétence et définir les rôles et responsabilités de chacun;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR M. Pierre Gauthier
APPUYÉ PAR M. André Ste-Marie

QUE le M. Marc L'Heureux, maire et le M. Pascal Caron, Directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Brébeuf l'entente intermunicipale à intervenir avec la MRC des Laurentides relative à la délégation de compétence en matière de centrale d'appels 9-1-1.

ADOPTÉE

200104

**7.1 PROJET CHEMIN DE LA ROUGE ET DU PREMIER-PLATEAU-
EXCAPRO INC. - DEMANDE DE PAIEMENT NO.2**

ATTENDU QUE la société Excapro inc dépose la demande de paiement No 2 pour les travaux effectués en mai 2020, sur le chemin de la Rouge et chemin du Premier-Plateau;
ATTENDU QUE la partie des travaux exécutés, l'ont été selon le devis et complètent ceux débutés en 2019;
ATTENDU QUE M.James Harney, responsable de la surveillance des travaux, recommande le paiement au montant de 29 030.95\$ soit le montant de la demande incluant les taxes applicables et considérant également la retenue de garantie 5% prévue au devis, pour les travaux complétés;
IL EST PROPOSÉ PAR M. Martin Tassé
APPUYÉ PAR M.Peter L. Venezia
ET RÉSOLU UNANIMEMENT D'autoriser le paiement au montant de 29 030.95\$ incluant les taxes pour les travaux effectués sur le chemin de la Rouge et chemin du Premier-Plateau en 2020 à Excapro inc.

ADOPTÉE

200105

**8.1 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE RELATIVE À
LA GESTION OPÉRATIONNELLE DU RÈGLEMENT 353-2020 DE
LA MRC DES LAURENTIDES RELATIF À LA DISPOSITION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES**

CONSIDÉRANT QU'aux termes de son *Règlement 205-2005*, la MRC des Laurentides a déclaré sa compétence relativement à certaines parties du domaine de la gestion des matières résiduelles;
CONSIDÉRANT QU'aux termes de son *Règlement 2019-2007*, la MRC des Laurentides déclarait sa compétence à l'égard de toutes les villes et municipalités locales de son territoire pour l'ensemble du domaine de la gestion des matières résiduelles;
CONSIDÉRANT QUE depuis, l'ensemble des villes et municipalités locales faisant partie du territoire de la MRC des Laurentides ont part de leur intention d'assumer par elles-mêmes les opérations de cueillette et de transport des matières résiduelles sur leur territoire respectif;
CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a modifié sa déclaration de compétence afin de limiter sa portée et d'exclure ainsi la cueillette et le transport des matières résiduelles pour l'ensemble des villes et municipalités dont le territoire est compris dans le sien, par l'adoption du *Règlement 333-2018*, conservant toutefois sa compétence en matière de disposition des matières résiduelles;
CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté, lors de sa séance tenue en date du 19 mars 2020, le *Règlement 353-2020 relatif à la disposition des matières résiduelles sur le territoire de la MRC des Laurentides* et que celui-ci est entré en vigueur conformément à la Loi;
CONSIDÉRANT QU'il est important de signer des ententes intermunicipales avec les villes et municipalités du territoire afin de faire appliquer les dispositions d'ordre administratif et opérationnel du règlement précité par un employé désigné à cette fin;
POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR M.André Ste-Marie
APPUYÉ PAR M.Alain St-Louis
QUE le M.Marc L'Heureux, maire et le M.Pascal Caron, Directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Brébeuf l'entente relative à la gestion opérationnelle du règlement 353-2020 de la MRC des Laurentides relatif à la disposition des matières résiduelles.

ADOPTÉE

200106

9.1 ADHÉSION À L'OBV RPNS

IL EST PROPOSÉ PAR M.Alain St-Louis
APPUYÉ PAR M.Pierre Gauthier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Municipalité de Brébeuf octroie la somme de 100\$ pour l'adhésion annuelle 2020 à l'organisme OBV (Organisme de bassins versants des rivière Rouge, Petite-Nation et Saumon);
QUE les sommes nécessaires soient appropriées du compte *Protection de l'environnement-publication et information (0247000340)*

ADOPTÉE

10. VARIA

11. PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire fait état aux membres du conseil que les contribuables avaient l'opportunité de transmettre des commentaires et des questions via courriel et téléphone étant donné que la séance se déroule avec public restreint.

Le directeur général divulgue les commentaires et questions reçues précédemment à cette assemblée, et M. le maire y répond.

De plus, les personnes présentes à l'assemblée ont l'opportunité de s'exprimer.

13. LEVÉE

200107

L'ordre du jour étant épuisé, M. André Ste-Marie propose la levée de la séance. Il est 20h35.

ADOPTÉE

Je, M. Marc L'Heureux, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire

Directeur général